



# VILLE

## D'AVESNES LES AUBERT

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2018

Le vingt-deux juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. A. BISIAUX à J-C PAVAU, E. PARENT à A. BASQUIN, A. SORREAU à J. MERCIER, A. GOFFART à G. BACQUET, J-M BERNIER à L. MAILLARD, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, L. MONTEIRO LOPES à D. GERNEZ, M. THERY à R. TESSON, T. SANTER à C. PORTIER, I. SAKALOWSKI à S. SANTER.

**Secrétaire de séance :** Mme F. BOZION.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Madame Françoise BOZION a été nommée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 06 Avril 2018 a été adopté **à l'unanimité.**

## N° 1 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Il est rappelé à l'Assemblée que malgré toutes les possibilités de recouvrement autorisées par la loi pouvant être exploitées par les services du Trésor, certains titres de recette concernant des produits locaux peuvent s'avérer, pour diverses raisons, définitivement irrécouvrables. Il peut s'agir notamment des situations irrémédiables en matière de surendettement.

Considérant que la Commune se doit de respecter la décision prise d'effacement des dettes, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables concernant ces redevables et portant sur des impayés divers pour un montant total de 113,00 €.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande du Comptable du Trésor pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables repris sur les états établis par la Trésorerie.

## N° 2 – RÉSORPTION DE FRICHE : ACQUISITION D'UNE MAISON RUE KARL MARX

L'Assemblée est informée de la présence d'une maison très dégradée en état d'abandon sise 76 rue Karl Marx cadastrée section B n° 45 d'une contenance de 82 centiares appartenant à Monsieur et Madame MARIN, 14 rue d'Hazebrouck, logement 1 à BLARINGHEM (59173).

Après en avoir délibéré,

Sous réserve de l'accord du créancier qui a garanti les inscriptions hypothécaires, **À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Acquérir cette maison cadastrée section B n° 45 d'une contenance de 82 centiares, pour le prix de 10.000 euros (dix mille euros) net vendeur,
- Signer l'acte à intervenir avec Maître SOLICH et tous documents s'y rapportant, pour concrétiser cette vente, dont les frais sont à la charge de la Commune,
- Procéder ensuite à sa démolition.

## N° 3 – RÉSORPTION DE FRICHE : ACQUISITION D'UNE MAISON RUE FAIDHERBE

L'Assemblée est informée de la présence d'une maison très dégradée en état d'abandon sise 45 rue Faidherbe cadastrée Section E n° 158 d'une contenance de 95 centiares appartenant à Madame BLAS MACHU Jeanne Marie Louise, 63 rue Paul Vaillant Couturier à SOLESMES (59730).

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Acquérir cette maison cadastrée section E n° 158 d'une contenance de 95 centiares, pour le prix de 10.000 euros (dix mille euros) net vendeur,
- Signer l'acte à intervenir avec Maître MORISAUX-CARON et tous documents s'y rapportant, pour concrétiser cette vente, dont les frais sont à la charge de la Commune,
- Procéder ensuite à sa démolition.

#### **N° 4 - PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE - 11 ROUTE NATIONALE**

Considérant :

Que l'immeuble situé au 11 Route Nationale à Avesnes-les-Aubert, cadastré en section D 709 et appartenant à Madame Josseline MONIEZ, représentée par l'ATI du Morbihan et par Madame Yvette HERBIN, sans adresse connue, se trouve depuis plusieurs décennies en état d'abandon et qu'il convient de faire cesser les nuisances importantes que cet abandon provoque, notamment auprès des riverains,

Qu'un rapport d'informations a été dressé en date du 18 janvier 2018 par la police municipale, suivi d'un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 08 février 2018, suivi des mesures d'affichage, de publicité et de notification aux propriétaires du bien et de leur représentant, conformément à l'article L. 2243-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Que les propriétaires et leur représentant ont bien été mis en demeure de procéder aux travaux permettant de mettre fin aux désordres constatés et permettant de déclarer le bien en état d'abandon, soit :

- Le remplacement et la fermeture des menuiseries dégradées et des vitres cassées ;
- La réparation des fissures de la façade ;
- La réparation et/ou la purge des éléments instables de la cheminée menaçant de tomber ;
- La mise en sécurité de l'installation électrique ;
- La mise en sécurité de l'escalier ;
- La réhabilitation des pièces de vie intérieures et la désinfection de l'ensemble ;
- Le défrichage et le nettoyage du terrain, notamment la coupe des végétaux trop proches des habitations voisines.

Qu'au terme du délai de 3 mois imparti aux propriétaires pour réagir, aucune mesure n'a été prise, aucun contact avec la mairie n'a été enregistré,

Que l'état d'abandon n'ayant pas été levé par les propriétaires, un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été dressé en date du 07 juin 2018,

Que l'acquisition de ce bien par la ville, à l'amiable ou par voie d'expropriation, permettrait de traiter son état d'abandon et de dégradation dans le cadre d'un projet de réhabilitation en vue de l'affecter notamment aux besoins d'habitat dans la commune, soit en matière de logements conventionnés, conformément aux objectifs de la loi SRU et du Programme Local de l'Habitat (cette réhabilitation se fera soit en lien avec un bailleur public, une association de maîtrise d'ouvrage d'insertion) ou soit en direction d'une personne privée, désignée selon des critères à déterminer et à inclure dans un cahier des charges de cession (notamment la qualité du projet de réhabilitation et la préservation de l'intérêt collectif),

Que le projet ci-exposé répond aux objectifs définis par l'article L.2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Que dans ces conditions, il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions suivantes :

- Déclarer l'abandon manifeste de la parcelle située au 11 Route Nationale (cadastrée D 709),
- Décider que l'immeuble abandonné susvisé sera utilisé dans le cadre d'un projet de réhabilitation en vue de l'affecter aux besoins d'habitat dans la commune notamment en matière de logements sociaux, conformément aux objectifs de la loi SRU et du Programme Local de l'Habitat. Cette réhabilitation se fera, selon des critères à déterminer et à inclure dans un cahier des charges de cession (notamment la qualité du projet de réhabilitation et la préservation de l'intérêt collectif) soit avec un bailleur public, une association de maîtrise d'ouvrage d'insertion ou soit avec une personne privée,
- Décider d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la ville sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux et à constituer un dossier, au regard de l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût,
- Mettre ledit dossier à la disposition du public à la mairie située au 3, rue Camélinat et le rendre consultable aux horaires suivants (8H30 – 12H00 ; 14H00 – 17H00), pendant une durée de 1 mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## N° 5 - VENTE DE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE RUE SADI CARNOT

La commune est propriétaire de parcelles situées entre la rue Sadi Carnot et la rue Louise Michel, appartenant au domaine privé communal. Une ancienne longère et une grange, situées sur ces parcelles, vont être prochainement démolies pour raisons de sécurité.

Une partie de cette emprise foncière est enclavée en raison de sa forme irrégulière, et de fait inexploitable dans le cadre d'un futur projet d'aménagement.

Aussi, le conseil est informé de la possibilité de céder cette emprise foncière enclavée aux propriétaires riverains. Cette cession ne porterait aucunement atteinte au devenir des parcelles communales.

L'emprise à céder correspondrait à la surface cadastrée A 828 pour une contenance de 31 m<sup>2</sup>, et environ 90m<sup>2</sup> à démembrement de la parcelle A 827.

Il a été proposé aux riverains immédiats, Monsieur et Madame GOANNIS d'acquiescer cette emprise, sous réserve du document d'arpentage et de la prise en charge des frais d'acte notarié par la commune.

L'Assemblée est informée de la possibilité de céder cette emprise pour un montant de 930 €, conformément à l'estimation des Domaines réalisée en date du 30 mai 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ** (M. Frédéric LEDUCQ ne prend pas part au vote) se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider de vendre la parcelle A 828 pour une contenance de 31 m<sup>2</sup>, et une partie de la parcelle A 827 pour une contenance d'environ 90m<sup>2</sup>, au prix de 930 €,
- prendre en charge les frais de notaire et accessoires,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir qui seront rédigés par l'étude de Maître SOLICH, Notaire à AVESNES-LES-AUBERT et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

## N° 6 – RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES – ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT AU DIOCÈSE DE CAMBRAI

Il est rappelé à l'Assemblée les prochains travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes Salvador Allende.

Afin de respecter les normes d'accessibilité et de sécurité incendie de ce bâtiment, il est impératif de disposer à l'arrière d'un passage sans obstacle d'une

largeur minimale de 3,50 m auquel s'ajoute l'emprise nécessaire à la pose d'une clôture.

Compte tenu que la Commune ne dispose pas à cet endroit d'un foncier suffisant, il y aura lieu d'acquérir une partie du jardin attenant à la maison paroissiale et appartenant au Diocèse de Cambrai.

Après négociation, il a été convenu une transaction d'un montant de 1092,00 euros nets vendeur pour une superficie d'environ 156 mètres carrés (à préciser après bornage à intervenir) sachant que tous les frais de division parcellaire et d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A 41, propriété de l'Association Diocésaine de Cambrai – Archevêché – 11, rue du Grand Séminaire – 59400 CAMBRAI, dans les conditions et pour les motifs tels que présentés et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

#### **N° 7 – BÂTIMENTS MODULAIRES – SALLE DES FÊTES**

Il est rappelé à l'Assemblée la programmation prochaine des travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes Salvador Allende.

Ces travaux rendront les différents équipements de ce bâtiment indisponibles pendant de longs mois.

Afin de pallier à ces désagréments en ce qui concerne les locaux occupés par les Restos du Cœur, il serait judicieux d'acheter ou de louer des bâtiments modulaires de type Portakabin qui seront installés dans la cour des services techniques municipaux afin d'accueillir l'association.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition et mandate Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce sens.

#### **N° 8 – RÉPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION 2017**

Par circulaire en date du 14 Avril 2018, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord nous a indiqué les conditions dans lesquelles les communes de moins de 10.000 habitants pouvaient bénéficier de subventions au titre de la répartition 2017 des recettes provenant des produits des amendes de police.

Au vu des différents critères d'attribution stipulés dans la notice explicative et considérant l'avis favorable de la Commission « Travaux - Urbanisme - Environnement »,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal :

- Sollicite au titre de l'axe 2 – Priorité n° 1 « Favoriser la conduite apaisée », une subvention pour le réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes dans la rue du 19 Mars 1962 pour un montant estimé à 18 986,00 € HT comprenant la réalisation de chicanes (taux de subvention : 75 % plafonné à 20000€ HT).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette subvention au titre des Amendes de Police 2017.

## **N° 9 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

Il est rappelé à l'Assemblée que le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen) est entré en application. Si de nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent, en contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Le règlement européen sur la protection des données renforce les obligations en matière de transparence des traitements et de respect des droits des personnes, s'axe sur une logique globale de responsabilisation de l'ensemble des acteurs et crédibilise la régulation de la CNIL avec un pouvoir de sanction accru. Ainsi, outre des avertissements publics, elles pourront prononcer des amendes administratives allant jusqu'à 20 millions d'euros.

Les organismes publics et privés auxquels les collectivités sous-traitent la mise en œuvre de tout ou partie de leurs traitements (ex. : prestataires de service hébergeant des données) devront obligatoirement participer à la démarche de mise en conformité, en aidant celles-ci à satisfaire leurs diverses obligations, sous peine de sanctions.

Les collectivités seront appelées à tenir un registre de leurs activités de traitement, à encadrer les opérations sous-traitées dans les contrats de prestation de services, à formaliser des politiques de confidentialité des données, des procédures relatives à la gestion des demandes d'exercice des droits, à adhérer à des codes de conduite ou encore à certifier des traitements.

Pour mener à bien ces missions, la désignation d'un délégué à la protection des données (*Data protection Officer*) est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités.

Il est à noter que ni le Maire ni le Directeur Général des Services ne peuvent assumer cette tâche.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition de désignation d'un Délégué à la Protection des Données au sein de la mairie et mandate Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce sens.

**N° 10 – GRAND PRIX CYCLISTE D'AVESNES-LES-AUBERT - SUBVENTION AU CYCLO-CLUB DE CAMBRAI**

L'Assemblée est informée que la Municipalité souhaite organiser en collaboration avec le Cyclo-Club de Cambrai un Grand Prix Cycliste à Avesnes-les-Aubert, épreuve de 1<sup>ère</sup> - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Catégories programmée le Dimanche 16 Septembre 2018 (5 courses de jeunes, 1 course féminine et le Grand Prix).

Le coût d'organisation de cette épreuve sportive, unique dans la région, s'élève à 3350,00 € tous frais inclus.

Vu son réel intérêt pour l'animation de la Commune, il y aurait lieu pour l'Assemblée d'attribuer à l'association Cyclo-Club de Cambrai une subvention de 3350,00 € en rétribution des frais d'organisation de ce Grand Prix Cycliste d'Avesnes-les-Aubert du 16 Septembre 2018.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

**N° 11 – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE FRESSIES AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRESIS »**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune de FRESSIES au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » auquel adhère la Commune.

**QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 35.

La Secrétaire de séance,



Madame Françoise BOZION

*Bozion*

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN